

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 18 Novembre 2022 – 19h30
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric PERRIN, Maire

Monsieur Frédéric PERRIN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30, après vérification du quorum.

Présents : PERRIN Frédéric, Maire - SCHLUPP Corinne, 1^{ère} Adjointe au Maire - MAURER Pascal, 2^{ème} Adjoint au Maire - MINOUX Jean-Marc, 3^{ème} Adjoint au Maire – MORO Christine, 4^{ème} Adjointe au Maire (arrivé à 19h45, point n°3) - BARADEL Pascal, Conseiller Municipal Délégué (arrivé à 20h00, point n°4) - DIDIERJEAN Audrey, Conseillère Municipale – ROMAN Julien, Conseiller Municipal - CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère Municipale - MICLO Martial, Conseiller Municipal - BIANCHI Jean-Noël, Conseiller Municipal-/-

Absent excusé et non représenté : CALONEGO Mélissa, Conseillère Municipale-/-

Absent non excusé : PETITDEMANGE Florent, Conseiller Municipal-/-

Absents excusés qui ont donnés procuration : FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère Municipale a donné procuration à MORO Christine, 4^{ème} Adjointe au Maire - MASSON Gabrielle, Conseillère Municipale a donné procuration à SCHLUPP Corinne, 1^{ère} Adjointe au Maire -/-

Date de convocation : 14/11/2022

Secrétaire de séance : ROMAN Julien, Conseiller Municipal-/-

Quorum : 8 membres requis - 11 membres présents-/-

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- *ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE*
- 2- *ADMINISTRATION GENERALE - REVISION DES FRAIS ETABLIS A L'ENCONTRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET AGRICOLE*
- 3- *GESTION DE DOMAINE - CONCESSIONS DE SOURCE FORESTIERE ET HORS FORET – Tarifs 2023*
- 4- *GESTION DE DOMAINE - TERRAINS – LOCATIONS DE LANDES COMMUNALES – Indice des Fermages 2022/2023*
- 5- *RESSOURCES HUMAINES - CENTRE DE GESTION 68 – CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE « PREVOYANCE » - AVENANT N°2 A COMPTEUR DU 01/01/2023*
- 6- *FINANCES - MISE EN PLACE D'UN COMPTE AU TRESOR (compte 515) DANS LES BUDGETS ANNEXES EN CHARGE DE LA GESTION D'UN SPIC A COMPTEUR DU 01/01/2023 BUDGET REGIE MUNICIPALE CHAUFFAGE et BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT*

- 7- FINANCES – CCVK – REVERSEMENT D'UNE PART DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERBSERG
- 8- ADMINISTRATION GENERALE – VALIDATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE DE TRANSFERT DE CHARGES (CLECT) DE LA CCVK DES 21/09/2022 et 06/10/2022 (Transfert de la compétence « gestion du Golf public d'Ammerschwahr/Trois-Epis »).
- 9- STATION DE SKI - SECOURS SUR PISTE ET TRANSPORTS AMBULANCIERS – Tarifs saison hivernale 2022-2023
- 10- FINANCES – SUBVENTIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023 – ASSOCIATION DE LE BONHOMME
- 11- FINANCES – SUBVENTIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023 – ASSOCIATION SEPIA, AFMTELETHON et AMAELLES
- 12- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Monsieur Frédéric PERRIN, le Maire.

Aucune observation n'est formulée ; il est adopté à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une personne pourra se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Monsieur Julien ROMAN, Conseiller Municipal a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. ADMINISTRATION GENERALE – REVISION DES FRAIS ETABLIS A L'ENCONTRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET AGRICOLE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale pour l'exposé de ce point.

Le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Agricole a son siège à la Commune de LE BONHOMME, la Commune de LE BONHOMME utilisant ses moyens humains et matériels pour la gestion du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Agricole.

Il s'avère, qu'à ce jour, le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Agricole verse un montant de 160,00 € au titre des frais administratifs et d'affranchissements. Or, ce montant n'a jamais été révisé depuis son établissement (1955) et ne correspond plus à la réalité des dépenses engagées (dématérialisation, fournitures, augmentation du prix de l'affranchissement). Il faut donc ajouter à ces frais, le coût des logiciels et remettre en accord les coûts d'affranchissement et de fournitures. Ainsi, prenant en compte les frais de logiciels, les frais d'affranchissement, le coût du matériel informatique, les fournitures, les frais sont estimés à 1.500,00 € / an.

Désignation	Calcul	Montants
3 logiciels utilisés	422,32 €/ logiciel x3	1.266,96 €
Fournitures	Forfait	200,00 €
Affranchissement	Forfait	50,00 €
TOTAL		1.516,96 €

Il est proposé d'arrondir ces frais à 1.500,00 €.

Entendu l'exposé de Mme Anaïs SIESS ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE DE FIXER** le montant des frais dont le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Agricole sera redevable à la Commune de LE BONHOMME à hauteur de 1.500,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire ou son suppléant à tous documents relatifs à la présente délibération et les cartes communales qui en découleront et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à la présente délibération.

3. GESTION DE DOMAINE - CONCESSIONS DE SOURCE FORESTIERE ET HORS FORET – Tarifs 2023

Madame Christine MORO, 4^{ème} Adjointe rejoint la réunion à 19h45.

Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe, Monsieur Martial MICLO, Conseiller Municipal, Monsieur Jean-Noël BIANCHI, Conseiller Municipal quittent la Salle du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de la délibération du vendredi 10 décembre 2021 (DCM n°DEL_2021_06_03), il avait été décidé de maintenir les tarifs des concessions forestières et hors forêts décidé en décembre 2019.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 5,00 € par concession du tarif de base qui serait justifiée par trois points :

- Au vu de la sécheresse qui sévit depuis quelques années et le tarissement de certaines sources cette année sur la commune pendant cette période, il convient de mener une réflexion sur la ressource en eau et notamment sur des équipements qui permettraient d'amoindrir les effets de la sécheresse ;
- La réflexion autour des réserves d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie ;
- Les usagers du réseau public subissent des augmentations continues qui vont se renforcer d'ici le transfert de compétence à la Communauté de Communes de la Vallée de Kay-sersberg. L'assainissement va également fortement augmenter, de part l'augmentation des coûts d'électricité ;

Il est précisé que les concessions de source sont des recettes du budget principal communal et non du budget eau/assainissement. Le budget principal communal supportera les coûts de création éventuelles de bassins de rétentions ou autres systèmes de lutte contre l'incendie et d'approvisionnement en eau dans les périodes sèches.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°DEL_2021_06_03 en date du 10 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs de la délibération en date du 10 décembre 2021, soit :
 - Tarif de base appliqué à toutes les concessions : 55,00 € ;
 - Famille : supplément de 10,00 € ;
 - Professionnels (agriculteur par exemple) : supplément de 20,00 € ;
 - Gîtes : supplément de 20,00 €.

Il est précisé que les suppléments s'additionnent suivant les conditions remplies par le concessionnaire. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux concessions nouvellement établies (nouvel établissement de concession, transfert, renouvellement).

- **ABROGE** la délibération n°DEL_2021_06_03 en date du 10 décembre 2021.
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

4. GESTION DE DOMAINE - TERRAINS – LOCATIONS DE LANDES COMMUNALES – Indice des Fermages 2022/2023

Monsieur Pascal BARADEL, Conseiller Municipal Délégué rejoint la réunion à 20h00.

Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe, Monsieur Martial MICLO, Conseiller Municipal, Monsieur Jean-Noël BIANCHI, Conseiller Municipal réintègrent la Salle du Conseil Municipal.

Madame Marion CLAUDEPIERRE, Conseillère Municipale quitte la salle du Conseil.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que l'indice des fermages, selon l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2022 pour l'année culturelle 2022-2023 a subi une hausse de 3,55 % par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique, que sur ledit arrêté, figure les minima et les maxima entre lesquels doivent être contenus les fermages ; pour la polyculture (terres et prés), concernant les Landes en Montagne Vosgienne les prix se situent entre 1,20 € et 42,48 € par hectare pour les hautes chaumes, Landes et Fiches. Le prix actuel étant de 16,00 € par hectare.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 18 novembre 2022

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix des locations de landes communales à 16,57 € par hectare (application de la hausse de 3,55 %) et par an, avec toujours le maintien d'un montant de 10,00 € par an lorsque la surface louée n'atteint pas un hectare.

Lors de la discussion, tous s'accordent sur l'augmentation et un arrondi à l'euro supérieur, soit 17,00 €.

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2022 portant les valeurs actualisées pour la période locative du 01/10/2022 au 30/09/2023 ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°DEL_2021_06_14 en date du 10 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **FIXE** le prix annuel de la location des landes communales à 17,00 € par hectare à compter du 01/10/2022 ;
- **ABROGE** la délibération n° DEL_2021_06_14 en date du 10 décembre 2022 ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document y relatant.

5. RESSOURCES HUMAINES - CENTRE DE GESTION 68 – CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE « PREVOYANCE » - AVENANT N°2 A COMPTER DU 01/01/2023

Madame Marion CLAUDEPIERRE, Conseillère Municipale réintègre la salle du Conseil.

La Commune de LE BONHOMME adhère à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion auprès du groupement CNP Assurances et SOFAXIS depuis le 1^{er} janvier 2019 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance ».

Pour mémoire, la convention porte sur les risques incapacités, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).

L'ensemble des études en matière d'absentéisme relève la constante progression des arrêts maladie quelques soit l'âge des agents ou les natures d'absence. Une dégradation avait déjà été constatée et avait fait l'objet d'une augmentation de 10% des garanties incapacité, invalidité et perte de retraite au 1^{er} janvier 2022. Cette dégradation n'a pas cessé. L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

PP J.R

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 18 novembre 2022

Par courrier en date du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011) et a proposé un aménagement tarifaire au 1^{er} janvier 2023 :

- Soit une augmentation de 10% des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Soit la diminution de la prise en charge des garanties de 10% (sauf décès/PTIA), à savoir indemnisation de jusqu'à 85% du revenu de référence au lieu d'une indemnisation jusqu'à 95% pour les sinistres intervenant à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le Comité Technique du Centre de Gestion a préconisé à l'unanimité de retenir l'augmentation du taux de 10 % et non la diminution des garanties afin de conserver un contrat de qualité aux agents. Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.



DEPARTEMENT COLLECTIVITES LOCALES, ENTREPRISES ET COACHING
SERVICE DEVELOPEMENT COLLECTIVITES LOCALES

**AVENANT N°2 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES
relatives aux conditions générales « CNP Assurances N° 2017CG1916B »**

Contrat de prévoyance complémentaire des personnels de la fonction publique

- Personnel affilié à la CNRACL
- Personnel affilié à l'IRCANTEC
- Agents de droit public et de droit privé

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité contractante : 3146T-56247

La collectivité contractante :

MAIRIE
68650 LE BONHOMME
Code Siret : 21680044100018

Représenté(e) par Monsieur le Maire

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Paris

Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 4 Place Raoul Dautry 75716 PARIS Cedex 15

Représentée par Véronique FOSSOUL, en qualité de Directrice Développement Protection Sociale, Business Unit Partenariats France et réseau Améliis

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat de prévoyance complémentaires des personnels de la fonction publique, à compter du premier janvier deux mille vingt-trois.

PR J.R

ARTICLE 2 – COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

A compter du 1^{er} janvier 2023, les taux de cotisation sont fixés comme suit :

GARANTIES	TAUX T.T.C.
OFFRE DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL INVALIDITE MINORATION DE RETRAITE (Niveau d'indemnisation : 95 % du traitement net de référence)	0.70 % 0.37 % 0.54 %
OPTION AU CHOIX DE L'AGENT : CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (Niveau d'indemnisation : 100 % traitement brut de référence)	0.33%

Il est rappelé que l'assiette de cotisations est composée du traitement brut indiciaire annuel, de la nouvelle bonification indiciaire et des éléments du régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés, à l'exclusion du complément indemnitaire annuel (CIA) et des remboursements de frais.

Pour la garantie minoration de retraite, l'assiette de cotisation est composée uniquement du traitement brut indiciaire annuel et de la nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 3 – NOUVELLE NOTICE D'INFORMATION ET COMMUNICATION AUPRES DES ADHERENTS

La nouvelle notice d'information rédigée le 05 octobre 2022 intègre la nouvelle tarification. Elle annule et remplace la notice établie précédemment.

Conformément à l'article L.141-4 du code des assurances, la collectivité contractante, qui reconnaît avoir réceptionné la nouvelle notice d'information est tenue :

- de remettre à chaque adhérent une notice établie par l'assureur qui définit les garanties et modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre,
- d'informer par écrit, chaque adhérent des modifications apportées à leurs droits et obligations, trois mois au minimum avant la date prévue de leur entrée en vigueur.

La preuve de la remise de la notice incombe à la collectivité contractante. L'adhérent peut dénoncer son adhésion à réception de cette nouvelle notice en raison de ces nouveaux tarifs, en envoyant une lettre à l'assureur avant le 31.12.2022. La résiliation prend effet au 31.12.2022 à minuit.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions restent inchangées.

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 21 octobre 2022

A....., le

L'assureur,
Véronique FOSSOUL
Directrice Développement Protection Sociale,
Business Unit Partenariats France et réseau Amélys

La collectivité contractante,
Signature du représentant
et cachet de la collectivité



Il est proposé d'acter l'augmentation du taux de 10 % selon l'avenant ci-dessous, à défaut, l'adhésion de la collectivité et de ses agents sera effective au 31 décembre 2022.

PR J.R

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME


PV du CM - Vendredi 18 novembre 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 août 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Vu l'avenant n°2 aux conditions particulières relatives aux conditions générales « CNP Assurances N°2017CG19168 » ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°DEL_2021_05_07 en date du 24 septembre 2021 ;
- Vu la transmission de la notice d'information du contrat n°3145t-99269 à effet au 01/01/2023 à l'ensemble des agents de la Commune de LE BONHOMME en date du 15 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023
			Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

 J.R

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

6. FINANCES – MISE EN PLACE D'UN COMPTE AU TRESOR (compte 515) DANS LES BUDGETS ANNEXES EN CHARGE DE LA GESTION D'UN SPIC A COMPTER DU 01/01/2023 – BUDGET REGIE MUNICIPALE CHAUFFAGE et BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

En application des articles L 1412-1 et L 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité qui exerce une activité qualifiée de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doit obligatoirement individualiser cette activité industrielle et commerciale dans un budget annexe dédié, doté a minima de l'autonomie financière.

Actuellement, les budgets annexes Eau et Assainissement (M49) et Régie Municipale Chauffage (M04) ne disposent pas de compte financier propre (c/ 515) ; les budgets annexes sont rattachés au budget principal de la commune par les comptes de liaison 451. Ce compte 515 permettra de suivre la trésorerie réelle de ces budgets annexes, indépendamment du budget communal principal.

A titre d'information, à date du 11 octobre 2022, le budget Eau et assainissement apportait 75.000,00 € de trésorerie au budget communal et le budget Régie municipale chauffage 56.000,00 €.

C'est pourquoi il est proposé, sur circulaire émise par la Préfecture, de régulariser la situation au 1^{er} janvier 2023, en dotant les budgets annexes Eau et Assainissement et Régie Municipale Chauffage de leur propre compte 515.

- Vu** les articles L 1412-1 et L 2221-11 et suivants du CGCT ;
- Vu** les courriels de Mme Dominique-Marie LEBERRE en date des 11.10.2022 et 21.10.2022 ;
- Vu** la circulaire du 20.09.2022 relative aux modalités de suivi comptable et budgétaire des services publics industriels et commerciaux (SPIC) émanant du bureau des finances locales et de la coopération transfrontalière de la Préfecture du Haut-Rhin ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **PREND ACTE** de la création au 1er janvier 2023, d'un compte au trésor distinct pour les budgets annexes Eau et Assainissement et Régie Municipale Chauffage ;
- **CHARGE** le Maire, ou son suppléant, de préparer les actes de concessions et de toutes les modalités liées à la présente délibération et **L'AUTORISE** à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. FINANCES – CCVK – REVERSEMENT D'UNE PART DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERBERG

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc intercommunal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Le bureau de la CCVK en date du 1^{er} septembre a étudié les équipements publics à charge de l'intercommunalité, il a acté que les pistes cyclables à venir concourent aux objectifs de la CCVK en matière d'urbanisme tels que précisés dans le PADD. Il est par ailleurs très difficile d'estimer quels seront les équipements futurs que la CCVK portera dans les différentes communes.

De plus il est convenu que les équipements publics de la CCVK, quel que soit leur implantation, sont à disposition de tous les habitants du territoire. Le bureau de la CCVK du 01/09/2022 a ainsi proposé un taux uniforme pour toutes les communes.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est donc proposé que toutes les communes reversent le même pourcentage des recettes perçues au titre de leur taxe d'aménagement à la CCVK. Le pourcentage proposé est fixé à 1 % des recettes perçues, selon la délibération du Conseil Communautaire de la CCVK en date du 03 novembre dernier.

Toutes les communes membres de la CCVK ayant institué un taux de taxe d'aménagement, elles doivent par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Entre 2017 et 2021 le montant moyen de la taxe perçue sur le territoire est de l'ordre de 180 000 euros.

communes	TAUX	2017	2018	2019	2020	2021
AMMERSCHWIHR	5%	18 173.92	4 275.76	3 200.03	14 998.14	20 640.00
FRELAND	3%	-	-	-	5 276.80	2 972.08
KATZENTHAL	4%	24 190.83	8 955.04	12 229.76	17 623.93	8 148.97
KAYSERSBERG	3%	27 352.17	91 508.52	26 119.00	62 153.31	31 680.00
LABAROCHE	5%	26 289.91	47 840.40	82 906.05	98 761.37	121 850.00
LAPOUTROIE	3%	16 684.00	5 290.38	9 273.20	15 638.15	11 703.00
LEBONHOMME	1%	584.91	2 735.40	3 021.22	759.51	1 792.56
ORBHEY	3%	-	18 926.23	20 678.46	21 652.19	18 534.00
total		113 275.74	179 531.73	157 427.72	236 863.40	217 320.61

Les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement de 2022 entre les communes (qui ont déjà institué la taxe l'année dernière ou les années précédentes) et leur communauté doivent intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une application dès 2022.

Le reversement à la CCVK du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application sera annuel. L'année N+1, les communes reverseront à la CCVK la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N. Ainsi, au plus tard le 30 juin de chaque année, les communes transmettront à la CCVK une copie de la page du compte de gestion de l'année N-1 sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue. Les reversements seront imputés en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;
Vu l'extrait 2022.00105 de la délibération en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg en date du 03/11/2022 ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant qu'il est très difficile d'apprécier la charge d'équipements incombant à chaque commune et à la CCVK,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ADOpte** le principe de reversement de 1 % des recettes communales perçues au titre de la taxe d'aménagement à la CCVK ;
- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022 et pour les années suivantes ;
- **VALIDE** les conditions de reversement décrites ci-dessus ;
- **DIT** que cette décision portera effet tant qu'elle ne sera pas rapportée ;
- **CHARGE** le Maire, ou son suppléant, de préparer les actes de concessions et de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. ADMINISTRATION GENERALE – VALIDATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE DE TRANSFERT DE CHARGES (CLECT) DE LA CCVK DES 21/09/2022 et 06/10/2022 (Transfert de la compétence « gestion du Golf public d'Ammerschwihl/Trois-Epis »).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale.

La CLECT de la CCVK se réunit après chaque transfert de compétence, afin d'évaluer les charges qui étaient supportées pour l'exercice de cette compétence. Elle se réunit également en cas de restitution de compétence. Le Préfet a validé par arrêté en date du 24 août 2022 la restitution de la compétence « Golf public d'Ammerschwihr/Trois-Epis » à la commune d'Ammerschwihr. Il s'agit donc pour la CLECT de déterminer quel montant de charges sera compensé par la Communauté de Communes à la commune d'Ammerschwihr suite à la restitution de la compétence.

La CLECT s'est réunie à deux reprises, au cours desquelles les membres ont émis les propositions suivantes :

Evaluation des charges transférées pour la compétence « gestion du Golf public d'Ammerschwihr/ Trois-Epis »

- La commission propose de tenir compte des charges et produits liés au nouveau contrat de DSP y compris les taxes foncières.
- La commission propose de valider le choix de répartir la compensation de charges transférées en fonction de l'échéancier de l'emprunt, soit conformément au tableau ci-dessous :

PR *J.R*

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
CUMUL 15 ANS															
redevance fixe	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
redevance variable	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Total Produit	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
Subvention pour contrainte de service public	11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €
Emprunt	189 165,66 €	189 165,66 €	189 165,66 €	189 165,66 €	189 165,66 €	189 165,66 €	189 165,66 €	189 165,66 €	189 165,66 €	189 165,66 €	189 165,66 €	189 165,66 €	189 165,66 €	189 165,66 €	189 165,66 €
Taxe foncière (900P*15)	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Total charges	209 365,66 €	209 365,66 €	209 365,66 €	209 365,66 €	209 365,66 €	209 365,66 €	209 365,66 €	209 365,66 €	209 365,66 €	209 365,66 €	209 365,66 €	209 365,66 €	209 365,66 €	209 365,66 €	209 365,66 €
Solde avant régularisation des charges de la CLECT de 2007	-205 615,66 €	-205 615,66 €	-205 615,66 €	-205 615,66 €	-205 615,66 €	-205 615,66 €	-205 615,66 €	-205 615,66 €	-205 615,66 €	-205 615,66 €	-205 615,66 €	-205 615,66 €	-205 615,66 €	-205 615,66 €	-205 615,66 €
3000€ de charges décaissées de la CLECT de 2007	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Solde	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €
Soit pour un an	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €	-202 615,66 €

pr J.L

- La commission propose de valider le calcul des charges transférées à partir de 2022.
- La commission propose que la contribution de la CCVK dure tant que l'exploitation du Golf serait faite par la commune d'Ammerschwahr.
- La commission propose qu'en cas d'arrêt de l'exploitation du Golf une moyenne des charges soient calculées hors emprunt sur la durée de l'exploitation et que les régularisations en conséquence soient opérées.

Si les rapports sont approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins 2/3 des conseils municipaux, représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, le montant des charges sera ajouté ou déduit, conformément au tableau de répartition, à l'attribution de compensation de la commune d'Ammerschwahr.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les compte-rendu des commissions locales des charges transférées en date du 21/09/2022 et du 06/10/2022 ci-joints
- D'approuver le fait de tenir compte des charges et produits liés au nouveau contrat de DSP y compris les taxes foncières pour le calcul des charges transférés
- De valider le choix de répartir la compensation de charges transférées en fonction de l'échéancier de l'emprunt, soit conformément au tableau ci-dessus.
- De valider le calcul des charges transférées à partir de 2022.
- D'approuver que la contribution de la CCVK dure tant que l'exploitation du Golf serait faite par la commune d'Ammerschwahr.
- D'approuver qu'en cas d'arrêt de l'exploitation du Golf avant la fin de la DSP, une moyenne des charges soit calculée hors emprunt sur la durée de l'exploitation et que les régularisations en conséquence soient opérées (remboursement ou versement de trop perçu par la commune d'Ammerschwahr)



Compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Date : 21 septembre 2022
Rapporteur : Président de la CLECT
Etaient présents : voir liste jointe

Ordre du jour :

1. Evaluation des charges transférées pour la compétence « gestion du Golf public d'Ammerschwahr »

Rappel : Par arrêté en date du 24 août 2022 le Préfet a validé la restitution de la compétence à la commune d'Ammerschwahr.

Pour mémoire le golf avait été transféré à la CCVK le 2/8/2005
La DSP avec la CEGIP courrait du 1^{er} mai 2007 au 30 avril 2022

Principe : Evaluation du transfert de charges concourt à garantir la neutralité financière entre communes et communauté en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation.

L'évaluation des charges sont plus précisément définies par l'article 1609 nonies c du code général des impôts.

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert. La période de référence est déterminée par la CLECT.



Pour les dépenses liées à un équipement, l'évaluation de ces dépenses est réalisée sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre :

- le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement ;
- les charges financières ;
- les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Pour rappel, ce calcul n'a pas été effectué en 2005, ainsi la CLECF du 26 avril 2007 a travaillé sur la détermination du montant de ces charges sans retenir la préconisation légale mais a proposé une somme forfaitaire qui correspondait à 50% des taxes foncières que la CCVK versait à la commune d'Ammerschwilhr soit 3000 euros. Ces 3000 euros ont été déduit de l'attribution de compensation à compter de 2008.

Il s'agit maintenant afin de respecter la neutralité financière pour la CCVK d'évaluer quelles ont été les charges pour la CCVK.

Evaluation des charges de la CCVK :

Il est proposé de répartir de la totalité des charges et produits perçue et payée par la CCVK durant les 17 dernières années selon le grand livre.

Dépenses 2005-30/9/2022 = 3 109 117,02 €
 Recettes 2005-30/9/2022 = 2 960 859,58 €
 Différence = 148 257,44 €
 AC déduite 3000*15 =45 000
 Soit 103 257 ,44 €
 Pour 17ans et 2 mois soit 206 mois

Donc coût moyen par an = (148 257,44 – 45 000)/206*12= 6 015 €
 à restituer à Ammerschwilhr

M. Perret intervient et précise qu'une base de calcul faisant référence à des dépenses d'il y a 15 ans ne peut pas être juste.

*M. Koenig propose de tenir compte des conditions du nouveau contrat de DSP.
 Mme Schramm indique que les éléments financiers du nouveau contrat étaient les suivants pour les 15 ans :*

Redevance fixe :225 000 euros

PK
J.L



Redevance variable : 50 000 euros
 Total produits : 275 000 euros
 Pour les charges :
 Subvention pour contrainte de service public : 233 000 euros
 Emprunt (annuité restant à payer au 1/1/2022) : 213 692 euros
 Taxe foncière déduction faite des 3000 euros pris en charge par Ammerschwihir : 90 000 euros (estimation)
 Total charges moins produits = 261 000 euros
 Soit un coût annuel de 17 500 euros

Une actualisation de ces calculs doit être faite en effet le montant de l'emprunt restant à rembourser au 1/10/2022 est de 183 165,66 euros.

Date	CRD	Amort.	Intérêts	Annuité	Frais	Assurance	Rentise	Liquidé	Taux
63	31/12/2022	166 981,07	8 518,58	1 657,29	10 175,87	0,00	0,00	10 175,87	3,9700
64	31/03/2023	168 462,49	8 603,13	1 672,74	10 175,87	0,00	0,00	10 175,87	3,9700
65	30/06/2023	149 859,36	8 688,62	1 487,35	10 175,87	0,00	0,00	10 175,87	3,9700
66	30/09/2023	141 170,84	8 774,75	1 401,12	10 175,87	0,00	0,00	10 175,87	3,9700
67	31/12/2023	132 396,09	8 861,84	1 314,03	10 175,87	0,00	0,00	10 175,87	3,9700
68	31/03/2024	123 534,25	8 949,79	1 226,08	10 175,87	0,00	0,00	10 175,87	3,9700
69	30/06/2024	114 684,46	9 038,62	1 137,25	10 175,87	0,00	0,00	10 175,87	3,9700
70	30/09/2024	105 845,04	9 128,33	1 047,54	10 175,87	0,00	0,00	10 175,87	3,9700
71	31/12/2024	96 417,51	9 218,93	956,94	10 175,87	0,00	0,00	10 175,87	3,9700
72	31/03/2025	87 198,68	9 310,42	865,45	10 175,87	0,00	0,00	10 175,87	3,9700
73	30/06/2025	77 888,16	9 402,83	773,04	10 175,87	0,00	0,00	10 175,87	3,9700
74	30/09/2025	68 485,33	9 496,15	679,72	10 175,87	0,00	0,00	10 175,87	3,9700
75	31/12/2025	58 989,18	9 590,40	585,47	10 175,87	0,00	0,00	10 175,87	3,9700
76	31/03/2026	49 398,78	9 685,59	490,28	10 175,87	0,00	0,00	10 175,87	3,9700
77	30/06/2026	39 713,19	9 781,72	394,15	10 175,87	0,00	0,00	10 175,87	3,9700
78	30/09/2026	29 931,47	9 878,80	297,07	10 175,87	0,00	0,00	10 175,87	3,9700
79	31/12/2026	20 052,67	9 976,85	199,02	10 175,87	0,00	0,00	10 175,87	3,9700
80	31/03/2027	10 075,82	10 075,82	100,05	10 175,87	0,00	0,00	10 175,87	3,9700
TOTALS			166 981,07	10 184,59	183 165,66				

D'autre part les 90 000 de taxes foncières correspondent à 9000 euros annuels moins les 3000 euros pris en charge par Ammerschwihir depuis les conclusions de la CLECT de 2007.

Enfin la subvention pour contrainte des services publics est de 248 000 euros sur les 15 ans et non de 233 000.

Le calcul actualisé sera envoyé aux membres de la CLECT.

Mme Schwarz et M. Carabin ne comprennent pas pourquoi il y a lieu de retenir la taxe foncière comme charge et pourquoi il faut la compenser.

Proposition de la Commission : tenir compte des charges et produits liés au nouveau contrat de DSP y compris les taxes foncières
 Décision prise par 8 voix pour et 2 abstentions (Mme Schwartz et M. Carabin)

MR *J.R*



Validation du choix de répartir la compensation de charges transférées en fonction de l'échéancier de l'emprunt, soit conformément au tableau ci-dessus.
Validation du calcul des charges transférées à partir de 2022
Contribution de la CCVK tant que dure l'exploitation du Golf par la commune d'Ammerschwihr
Décisions prises à l'unanimité

Une nouvelle date de CLECT sera proposée

M. Reinstettel intervient en fin de séance afin de demander ce qu'il en est de l'état des lieux de sortie du précédent délégataire qui a rendu l'équipement (club house) avec des fenêtres qui n'ouvraient plus par exemple et dans un état qu'on ne peut qualifier de bon.

Mme Schramm répond que le nouveau délégataire n'a émis aucune réserve quant à l'état du bâtiment pour réaliser le service. D'autre part l'état des lieux initial il y a 15 ans n'étant pas détaillé mais stipulant juste que l'état était bon peut difficilement être un élément probant dans la mise à charge de l'ancien délégataire.

La compétence ayant été transférée, si la commune d'Ammerschwihr le souhaite elle pourra introduire une démarche en réclamation, voire contentieuse auprès de la CEGIP si elle le juge nécessaire.

MC J.L.



Compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Date 6 octobre 2022
Rapporteur : Président de la CLECT
Etaient présents : voir liste jointe

Ordre du jour :

1. Evaluation des charges transférées pour la compétence « gestion du Golf public d'Ammerschwilhr » suite

Par arrêté en date du 24 août 2022 le Préfet a validé la restitution de la compétence à la commune d'Ammerschwilhr.

Pour mémoire le golf avait été transféré à la CCVK le 2/8/2005

La DSP avec la CEGIP courrait du 1^{er} mai 2007 au 30 avril 2022

Principe : Evaluation du transfert de charges concourt à garantir la neutralité financière entre communes et communauté en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation.

Rappel des conclusions et propositions de la CLECT du 21/09/2022

Proposition de la Commission du 21/9/2022 : tenir compte des charges et produits liés au nouveau contrat de DSP y compris les taxes foncières

Décision prise par 8 voix pour et 2 abstentions (Mme Schwartz et M. Carabin)

Validation du choix de répartir la compensation de charges transférées en fonction de l'échéancier de l'emprunt, soit conformément au tableau ci-dessous.

Validation du calcul des charges transférées à partir de 2022



Contribution de la CCVIC tant que dure l'exploitation du Golf par la commune d'Annerschwilr
Décisions prises à l'unanimité

Une proposition de calcul a été envoyée à tous les membres de la CLECT

Voir tableau ci-dessous

M. Reinstettel demande à ce que les 3000 euros de charges validés par la CLECT de 2007 ne soient pas assimilés à la moitié de la taxe foncière comme proposé dans le tableau envoyé.

La répartition des charges calculées en fonction des échéances des dépenses est validée par la commission selon le tableau joint.

La question en suspens concerne les modalités d'échéance en cas d'arrêt de la DSP avec UGOLF.

M. Ruffio suggère d'inscrire que si cela advient une nouvelle CLECT étudiera le problème et proposera une solution.

Mme Schwartz demande à ce que les versements soient l'équivalent d'un versement régulier, en cas d'arrêt prématuré de l'exploitation du golf, sur la durée d'exploitation ayant eu lieu.

M. Reinstettel valide à condition de ne pas intégrer les dépenses de remboursement d'emprunt.

M. Girardin valide.

La question porte plus explicitement sur la répartition de l'indemnité pour contrainte de service public, qui est très importante au début de la DSP et plus faible à compter de 2028.

M. Perret part du principe que si c'était la communauté de communes qui avait en charge la DSP elle aurait eu les mêmes dépenses.

M. Jacquy précise qu'en cas d'arrêt prématuré de la DSP par le délégataire ce dernier doit des indemnités au délégant.

M. Girardin précise que le délégataire demande une contribution de service public pour contrebalancer la rénovation du club house.

Mme Schwartz ajoute que si l'exploitation s'arrête, Annerschwilr sera le bénéficiaire de l'indemnité et de la plus-value sur le club house.

M. Girardin propose qu'en cas d'arrêt de l'exploitation du Golf une moyenne des charges soient calculées hors emprunt sur la durée de l'exploitation et que les régularisations en conséquence soient opérées

La commission valide cette proposition à l'unanimité

PR JR

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
redevance fixe	225 000,00 €	3 750,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
redevance variable	50 000,00 €	9 333,33 €	9 333,33 €	9 333,33 €	9 333,33 €	9 333,33 €	9 333,33 €	9 333,33 €	9 333,33 €	9 333,33 €	9 333,33 €	9 333,33 €	9 333,33 €	9 333,33 €	9 333,33 €	9 333,33 €
Total Produits	275 000,00 €	13 083,33 €	24 333,33 €	24 333,33 €	24 333,33 €	24 333,33 €	24 333,33 €	24 333,33 €	24 333,33 €	24 333,33 €	24 333,33 €	24 333,33 €	24 333,33 €	24 333,33 €	24 333,33 €	24 333,33 €
Subvention pour contrainte de service public	248 000,00 €	11 250,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Emprunt	183 165,65 €	10 175,87 €	40 703,48 €	40 703,48 €	40 703,48 €	10 175,87 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taxe foncière I	135 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total charges	566 165,65 €	21 345,87 €	100 703,48 €	89 706,96 €	89 706,96 €	20 348,74 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Solde avant répartition des charges	208 834,35 €	1 737,46 €	14 333,33 €	14 626,37 €	14 626,37 €	14 084,59 €	15 333,33 €	15 333,33 €	15 333,33 €	15 333,33 €	15 333,33 €	15 333,33 €	15 333,33 €	15 333,33 €	15 333,33 €	15 333,33 €
3000€ de charges décision de la CLECT de 2027	45 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Solde	-245 165,65 €	59 046,02 €	115 416,16 €	204 786,31 €	245 155,46 €	250 988,89 €	246 665,66 €	246 333,33 €	241 918,95 €	241 585,65 €	239 332,33 €	235 988,89 €	234 665,65 €	232 332,33 €	229 988,89 €	227 665,65 €
Solde pour l'exercice	245 165,65 €	59 046,02 €	115 416,16 €	204 786,31 €	245 155,46 €	250 988,89 €	246 665,66 €	246 333,33 €	241 918,95 €	241 585,65 €	239 332,33 €	235 988,89 €	234 665,65 €	232 332,33 €	229 988,89 €	227 665,65 €

PR J.A

Vu les rapports de la CLECT des 21/09/2022 et 06/10/2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **VALIDE** les compte-rendu des commissions locales des charges transférées en date du 21/09/2022 et du 06/10/2022 ci-joints ;
- **APPROUVE** le fait de tenir compte des charges et produits liés au nouveau contrat de DSP y compris les taxes foncières pour le calcul des charges transférés ;
- **VALIDE** le choix de répartir la compensation de charges transférées en fonction de l'échéancier de l'emprunt, soit conformément au tableau ci-dessus ;
- **VALIDE** le calcul des charges transférées à partir de 2022 ;
- **APPROUVE** que la contribution de la CCVK dure tant que l'exploitation du Golf serait faite par la commune d'Ammerschwahr ;
- **APPROUVE** qu'en cas d'arrêt de l'exploitation du Golf avant la fin de la DSP, une moyenne des charges soit calculée hors emprunt sur la durée de l'exploitation et que les régularisations en conséquence soient opérées (remboursement ou versement de trop perçu par la commune d'Ammerschwahr) ;
- **CHARGE** le Maire, ou son suppléant, de toutes les modalités liées à la présence délibération et **AUTORISE** à signer tout document l'y relatif.

9. STATION DE SKI - SECOURS SUR PISTE ET TRANSPORTS AMBULANCIERS – Tarifs saison hivernale 2022-2023

Les frais de secours sur piste relèvent de la délibération en date du 10 décembre 2021 n°DEL_2021_06_13. Après renseignements pris auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement pour le site du Lac Blanc, et au vu de l'augmentation notamment du carburant, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs pour la saison 2022-2023 tels que suit :

Secours sur pistes - Front de neige -- Menus soins – Soins au poste de secours	De 40,00 € à 45,00 €
Secours sur pistes - évacuation zone rapprochée : moins de 1 km du poste de secours	De 170,00 € à 175,00 €
Secours sur pistes - évacuation zone éloignée : plus de 1 km du poste de secours	290,00 €
Secours sur pistes - évacuation hors-pistes *	560,00 €

PR J.L

Secours en motoneige	De 55,00 € à 60,00 €
Secours sur pistes - transport en ambulance	Frais réels
Secours sur pistes – frais de recherche supérieurs à 1 heure, engagés par les services du SMALB	Frais réels

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** des tarifs applicables à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique du ski alpin et de fond. Ils restent identiques à l'hiver dernier, soit :

Secours sur pistes - Front de neige – Menus soins – Soins au poste de secours	45,00 €
Secours sur pistes - évacuation zone rapprochée : moins de 1 km du poste de secours	175,00 €
Secours sur pistes - évacuation zone éloignée : plus de 1 km du poste de secours	290,00 €
Secours sur pistes - évacuation hors-pistes *	560,00 €
Secours en motoneige	60,00 €
Secours sur pistes - transport en ambulance	Frais réels
Secours sur pistes – frais de recherche supérieurs à 1 heure, engagés par les services du SMALB	Frais réels

*ces tarifs s'appliquent pour les frais de secours hors-pistes (zone de montagne) situé dans des secteurs éloignés, recherche de nuit, caravane de secours, cascade de glace, etc.

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs relevant de la convention relative aux prestations de transports sanitaires du 18 février 2022 sur le domaine Lac Blanc 900 et Lac Blanc 1200 pour le ski alpin et sur le domaine Lac Blanc 1200 pour le ski nordique.

- une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, dans les lieux où sont apposés les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques, à l'office de tourisme et au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de du site du Lac Blanc ;

- **RAPPELLE** que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants-droits ;
- **ABROGE** la délibération en date du 10 décembre 2021 n°DEL_2021_06_13 ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document y relatant.

10. FINANCES – SUBVENTIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023 – ASSOCIATION DE LE BONHOMME

Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe, Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint, Monsieur Pascal BARADEL, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Martial MICLO, Conseiller Municipal et Monsieur BIANCHI Jean-Noël, Conseiller Municipal quittent la salle du Conseil.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à l'instar des années précédentes, il lui est proposé de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations de la commune pour l'année 2023.

Monsieur Julien ROMAN, Conseiller Municipal, propose une augmentation des subventions afin de souligner l'implication que les associations ont eu au sein du village tout au long de l'année.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux associations pour l'année 2023 :

DESIGNATION DES ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES 2023
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Bonhomme	260,00 €
Chorale Sainte Cécile du Bonhomme	260,00 €
Chemin de Partage	260,00 €
Ski-Club du Bonhomme	260,00 €
U.N.C.-A.F.N. du Bonhomme	260,00 €
Joyeux Montagnards - Club du 3 ^{ème} âge du Bonhomme	260,00 €
Comité des Fêtes du Bonhomme	260,00 €
Comité de Jumelage du Bonhomme	260,00 €
A.A.P.P.M.A. Les Truites du Bonhomme	260,00 €
Amicale des donneurs de sang du Bonhomme	260,00 €
Associations « Sports et Loisirs du Bonhomme »	260,00 €
ASDM Le Bonhomme	260,00 €
Association Markas	260,00 €
Les Welches Bonhommiens	260,00 €
TOTAL	3.640,00 €

- **ABROGE** la délibération n°DEL_2021_06_11 du 10 décembre 2021 ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tout document y afférent.

11. FINANCES – SUBVENTIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023 – ASSOCIATION SEPIA, AFMTELETHON et AMAELLES

Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe, Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint, Monsieur Pascal BARADEL, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Martial MICLO, Conseiller Municipal et Monsieur BIANCHI Jean-Noël, Conseiller Municipal réintègrent la salle du Conseil.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs courriers de demandes de subvention ont été reçus en Mairie, comme chaque année :

- AFMTELETHON pour un montant libre ;
- SEPIA pour un montant libre ;
- AMAELLES (APAMAD et APALIB) pour un montant de 380,00 € et de 620,00 € respectivement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'octroi ou non de ces subventions et leurs montants le cas échéant. Il est proposé de refuser l'octroi des subventions envers l'AFMTELETHON et SEPIA, afin de favoriser les associations du canton ou qui ont un lien direct avec la Commune.

- Vu la demande de l'AFMTELETHON en date du 30/09/2022 ;
Vu la demande de SEPIA en date du 03/10/2022 ;
Vu les demandes d'AMAELLES en date du 25/10/2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **REFUSE D'OCTROYER** les subventions demandées par les associations suivantes pour l'année 2022 :
 - AFMTELETHON ;
 - SEPIA.
- **DECIDE** de transférer la demande de subvention d'AMAELLES à son CCAS ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

12. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

12.1. Communications du Maire – Renouvellement de concessions de terrains - Cimetière

- Concession de tombe de 2m² de Madame Marie-Nicole SOLANO du 26/10/2021 au 25/10/2051 (renouvellement pour 30 ans : 200,00 €) ;

12.2. Divers

12.2.1. Point sur la RD415 – Avancements

Monsieur Hubert OTT, Député a rencontré la Municipalité et s'est engagé à :

- Faire pression sur le Président de la CeA et les ministres pour qu'à la suite de l'ouverture du contournement de Châtenois les mesures nécessaires soient prises, à savoir notamment l'interdiction totale du transit, la lutte contre le cabotage et l'instauration d'une taxe poids-lourds ;
- Faire pression sur la CeA afin que la spécificité de la Commune de LE BONHOMME quant à sa traversée soit reconnue et que cela justifie la prise en charge entière par la CeA des travaux de réfection de la voirie et de ses accessoires (trottoirs notamment).

Madame Patricia SCHILLINGER, Sénatrice a permis que soit mis en place le CoPil (Comité de Pilotage) sur la RD415 regroupant tous ses acteurs (Communes traversées, CeA, DREAL, Préfet, Gendarmerie, Départements et Régions concernés). Ce CoPil s'est réuni une 1^{ère} fois et va à nouveau se réunir prochainement.

Concernant l'extension de la zone à 30km/h, la Commune a reçu l'avis favorable du Préfet récemment, il était conseillé d'étendre cette limitation de vitesse à tous les véhicules, pas seulement aux poids-lourds. Cependant, après réflexion, cette vitesse ne sera appliquée qu'aux poids-lourds. La zone débutera après le croisement de la RD415 avec le Chemin de la Petite Montagne (cimetière) pour s'étendre jusqu'au droit du n°34 Rue du 3^{ème} Spahis Algériens.

12.2.2. Remerciements du Conseil de Fabrique

Monsieur Martial MICLO, Conseiller Municipal lit à haute voix la lettre de remerciements adressée par Monsieur Fabien LAURENT à la Commune : le Conseil de Fabrique ainsi que l'ensemble de la paroisse remercient vivement le Maire et son Conseil Municipal pour les travaux de l'Eglise Saint-Nicolas et de La Chapelle Sainte-Claire, lieux culturels et culturels.

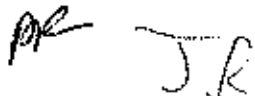
12.2.3. Projet d'école : entre musique et forêt

Madame Morgane WIRSUM a contacté l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg (EMVK) et Madame Valentine GRAFF afin de monter un projet autour de la musique et de l'école de la forêt, à l'occasion des 30 ans de l'EMVK.

Ce projet a été soumis à la Municipalité avec un budget d'environ 1.500,00 € pour plusieurs interventions et une fête de clôture avec l'inauguration de l'abris de l'école de la forêt.

Des renseignements sont encore à prendre auprès de l'EMVK et de Mesdames WIRSUM et GRAFF.

La construction de l'abris débutera le 18 novembre 2022 avec le concours de Messieurs Kévin KLEIN et Kévin PERRIN.



12.2.4. Maison d'Assistantes Maternelles

Le projet est en attente de la réunion prévue le 30 novembre prochain avec la Caisse des Allocations Familiales afin de faire notamment le point sur les subventions possibles.

12.2.5. Evolution du service technique

Suite à la volonté d'ajouter des compétences de management et d'organisation au sein du service technique, une procédure de recrutement pour un chef technique a été ouverte. Suite à cette procédure de recrutement, Monsieur Daniel DIDIERJEAN a demandé son détachement auprès d'une autre collectivité.

La personne qui viendra compléter les équipes n'a malheureusement pas son permis poids-lourds ainsi, les modalités de déneigement restent à affiner.

12.2.6. Chemin de la Quioserie : réfection

Madame Marion CLAUDEPIERRE, Conseillère Municipale alerte sur l'état du Chemin de la Quioserie, des vététistes sont tombés. Il conviendra de mener une réflexion sur la réfection de ce Chemin.

12.2.7. Réunion informelle du Conseil Municipal : bilan de mi-mandat et orientations

Monsieur le Maire propose, lors d'une réunion informelle, de dresser un premier bilan de mi-mandat et de définir les orientations et objectifs pour la seconde moitié de mandat. Cette réunion se déroulera après le Conseil Municipal du 02 décembre 2022.

Y seront également discutés les projets d'investissement pour l'année 2023.

12.3. Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 02 décembre 2022 à 19h00 en Salle du Conseil.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire, clôt la séance à 21h45.